

Conditions générales de vente (CGV)

Bilans de compétences

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations entre la société MOOVENCE, dont le siège social est situé à 18 rue du Temple – 49100 Angers, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 929747988, avec le numéro de déclaration d'activité : 524 904 494 49, et ses clients professionnels et particuliers. Dans le cadre d'un bilan de compétences, elles précisent l'organisation des relations contractuelles entre le prestataire (MOOVENCE), le bénéficiaire et éventuellement un tiers financeur. Toute commande de services implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV.

Article 1 : objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MOOVENCE fournit des services de bilans de compétences. MOOVENCE s'engage à fournir les moyens nécessaires à la réalisation des prestations, sans obligation de résultat.

Article 2 : définitions

- **Bilan de compétences** : prestation permettant d'analyser les compétences professionnelles et personnelles, ainsi que les aptitudes et motivations du client afin de définir un projet professionnel ou de formation.
- **Prestataire** : le terme « Prestataire » désigne MOOVENCE.
- **Client** : est désigné « Bénéficiaire » la personne physique s'engageant dans la démarche de bilan de compétences. Le terme « Client » peut également désigner le Bénéficiaire lorsque ce dernier assure lui-même tout ou partie du financement du bilan de compétences. Le terme « Client » désigne la plupart du temps un tiers financeur, qui est une personne morale finançant ou cofinançant le bilan de compétences. Ce tiers assurant tout ou partie du financement du bilan de compétences peut être, selon les cas, l'employeur (dans le cas d'un financement par l'entreprise du bénéficiaire), la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF), un OPCO, une collectivité territoriale ou encore France Travail, ou toute personne physique faisant appel aux services de MOOVENCE pour ses besoins en bilans de compétences.

Article 3 : commande

3.1. Toute commande doit être formalisée par un devis signé par le client et retourné à MOOVENCE.

3.2. Les commandes ne sont définitives qu'après acceptation écrite par MOOVENCE.

3.3. MOOVENCE se réserve le droit de refuser toute commande pour des raisons tenant à des contraintes logistiques, techniques ou en fonction des exigences spécifiques de la prestation demandée.

3.4. Dans le cas de l'utilisation de son compte CPF et à l'issue d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire, celui-ci ouvre un dossier sur son compte d'activité en faisant le choix du cabinet MOOVENCE. Dans le cadre de l'utilisation de son compte CPF, le bénéficiaire se soumet aux conditions générales de vente du dispositif de financement public de la plateforme moncompteformation.gouv.fr

Dans le cas du Plan de développement des compétences : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de MOOVENCE un devis et un programme de bilan de compétences détaillé avec une date de début et de fin de bilan ; pourra également être transmis dans certains cas un planning prévisionnel de rendez-vous (dans le cas d'un bilan de compétences sur le temps de travail, lors d'un arrêt maladie ou si le bénéficiaire le souhaite pour sa propre organisation). Si le devis est accepté, il donne lieu à la signature d'une convention tripartite, chaque partie (bénéficiaire, représentant de l'entreprise et représentant de MOOVENCE) en gardera une copie.

Dans le cas d'un OPCO, il appartient au Client de suivre les procédures de l'OPCO dont il dépend.

Dans le cas d'un demandeur d'emploi, il appartient au Bénéficiaire de suivre les procédures de l'agence France Travail dont il dépend, si la démarche est initiée en dehors de son CPF.

Lorsqu'un bénéficiaire entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. L'élaboration de la convention bipartite est à la charge de MOOVENCE.

En cas de mobilisation du Compte personnel de formation (CPF), le bénéficiaire est redevable de la participation financière obligatoire prévue par la réglementation en vigueur, sauf cas d'exonération ou de prise en charge prévus par les textes applicables.

Dans tous les cas de figures définis ci-dessus : le bénéficiaire du bilan est volontaire dans sa démarche de bilan de compétences.

Article 4 : tarifs

4.1. Les tarifs des prestations pour les entreprises sont indiqués en euros hors taxes (HT). Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

4.2. Les tarifs des prestations pour les particuliers ne bénéficiant pas du CPF sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC).

4.3. Les prestations réalisées par MOOVENCE bénéficient, le cas échéant, de l'exonération de TVA applicable aux activités de formation professionnelle conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

4.4. Les frais annexes éventuels (déplacement, hébergement, etc.) sont facturés en sus, sauf mention contraire dans le devis.

4.5. MOOVENCE se réserve le droit de réviser ses tarifs annuellement. Toute modification tarifaire sera communiquée au client au moins deux mois avant son entrée en vigueur.

Article 5 : modalités de paiement

5.1.1. Pour les entreprises, le paiement s'effectue par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par MOOVENCE selon les conditions prévues au contrat ou par le financeur concerné.

5.1.2. Règlement par le CPF : le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations consultables sur le site moncompteformation.gouv.fr. MOOVENCE fait parvenir les éléments nécessaires à la facturation via cette même plateforme.

En cas de dépassement de budget entre le prix du Bilan de compétences et le montant du budget disponible, des abondements de l'entreprise du salarié, de France Travail et de la Région peuvent être sollicités. Si ces participations ne sont pas octroyées, le bénéficiaire devra régler la différence entre le prix du Bilan de compétences et le budget dont il dispose sur son compte personnel d'activité. Les conditions de ce règlement sont spécifiées sur la plateforme.

5.1.3 Règlement dans le cadre du Plan de développement des compétences : MOOVENCE fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et tout autre document requis par l'entreprise. Le règlement intervient selon les conditions convenues entre les parties ou imposées par le financeur concerné.

5.1.4 Règlement par un OPCO : MOOVENCE fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et tout autre document requis par l'OPCO pour le règlement. Le règlement intervient selon les conditions convenues entre les parties ou imposées par le financeur concerné.

Dans le cas où le coût du bilan de compétences proposé par MOOVENCE excéderait le montant pris en charge par l'OPCO, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix du bilan de compétences et le montant pris en charge par l'OPCO. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par MOOVENCE à réception de facture.

5.1.5 Règlement dans le cadre du France Travail (hors CPF) : MOOVENCE se charge de faire parvenir la facture, la feuille d'émargement et l'attestation de fin de formation via la plateforme CHORUS PRO.

Dans le cas où le coût du bilan de compétences proposé par MOOVENCE excéderait le montant pris en charge par France Travail, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix du bilan de compétences et le montant pris en charge par France Travail. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par MOOVENCE à réception de facture.

5.1.6 Règlement à titre individuel : le bilan de compétences est pris en charge par le Bénéficiaire, lui-même, qui règle la totalité de la prestation à MOOVENCE directement sur présentation de la facture. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par MOOVENCE à réception de facture.

5.2 En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées, calculées sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur, majoré de trois points.

5.3. En cas de non-paiement, MOOVENCE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours et/ou à venir, sans préjudice de toute autre action de recouvrement.

Article 6 : processus des prestations

6.1. Bilan de compétences :

Le bilan de compétences, objet de la présente convention, relève de la catégorie prévue à l'article L.6313-1 du Code du travail. A savoir les actions permettant à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan de compétences se déroule en trois phases :

- Phase préliminaire : analyse de la demande et des besoins du client, définition des objectifs.
- Phase d'investigation : évaluation des compétences, aptitudes et motivations, élaboration de projets professionnels ou de formation.
- Phase de conclusion : synthèse des résultats, définition d'un plan d'actions et accompagnement pour la mise en œuvre.

6.2. Nature et caractérisation du bilan de compétences :

Le bilan de compétences constitue une action concourant au développement des compétences au sens des dispositions applicables du Code du travail.

Article 7 : obligations de MOOVENCE

7.1. MOOVENCE s'engage à fournir les prestations conformément au devis accepté. MOOVENCE a une obligation de moyens et non de résultats.

7.2. MOOVENCE garantit la compétence de ses consultants et la qualité des prestations fournies, mais ne saurait garantir un résultat spécifique.

7.3 MOOVENCE s'engage à assurer la confidentialité du suivi,

Article 8 : obligations du client

8.1. le client s'engage à fournir à MOOVENCE toutes les informations nécessaires à la réalisation des prestations.

8.2. le client s'engage à participer activement au processus et suivre les recommandations fournies par MOOVENCE.

8.3. le client s'engage à respecter les règles de confidentialité relatives aux informations et méthodes utilisées par MOOVENCE.

Article 9 : propriété intellectuelle

9.1. les supports de communication et documents remis lors des prestations restent la propriété exclusive de MOOVENCE. Ils ne peuvent être reproduits, diffusés ou utilisés sans l'accord écrit de MOOVENCE.

9.2. toute utilisation non autorisée des supports de communication pourra faire l'objet de poursuites pour contrefaçon.

Article 10 : confidentialité

10.1. MOOVENCE et le client s'engagent à garder confidentielles les informations échangées dans le cadre de la réalisation des prestations, qu'elles soient de nature commerciale, technique, financière ou personnelle.

10.2. Cette obligation de confidentialité perdure pendant une durée de cinq ans après la fin de la prestation. Les résultats du bilan de compétences et le document de synthèse demeurent confidentiels et ne peuvent être communiqués à un tiers sans l'accord exprès du bénéficiaire, sauf obligation légale.

Les documents sont conservés ou détruits conformément aux articles L.6313-4 et R.6313-7 du Code du travail. Lorsque la réglementation le permet ou l'impose, certains documents peuvent être conservés pendant une durée maximale de trois ans, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données personnelles.

Article 11 : protection des données personnelles

11.1. MOOVENCE s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD).

11.2. les données personnelles des clients collectées dans le cadre des prestations sont traitées conformément à la politique de confidentialité de MOOVENCE, disponible sur demande.

Article 12 : responsabilité

12.1. la responsabilité de MOOVENCE ne saurait être engagée en cas de dommages indirects, matériels ou immatériels causés au client, notamment en cas de perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de données ou de toute autre perte financière.

12.2. en tout état de cause, la responsabilité de MOOVENCE sera limitée au montant de la prestation concernée.

Article 13 : annulation

13.1. En cas d'annulation de la prestation par le client, celle-ci doit être notifiée par écrit à MOOVENCE.

13.2. Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue de la prestation, aucune pénalité ne sera appliquée.

13.3. Si l'annulation intervient entre 30 et 15 jours avant la date prévue de la prestation, des frais d'annulation équivalents à 50% du montant total de la prestation seront facturés.

13.4. Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue de la prestation, des frais d'annulation équivalents à 100% du montant total de la prestation seront facturés.

13.5. En cas d'annulation par MOOVENCE pour cause de force majeure (maladie, conditions météorologiques extrêmes, perturbations de transport, etc.), aucune pénalité ne sera appliquée. MOOVENCE s'engage à informer le client dans les plus brefs délais et à proposer, si possible, une date alternative pour la prestation.

13.6 Pour les prestations financées via le Compte personnel de formation (CPF), les conditions d'annulation et de réalisation sont également soumises aux Conditions générales d'utilisation et aux Conditions générales de vente de la plateforme Mon Compte Formation, qui prévalent lorsqu'elles sont applicables.

Article 14 : litiges

14.1. les présentes CGV sont soumises au droit français.

14.2. en cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents d'Angers.

14.3 Dans le cadre de l'institution de la médiation de la consommation, médiation conventionnelle prévue au titre 1er « Médiation » du livre VI « règlement des litiges » du Code de la consommation, l'article L.612-1 du Code de la consommation a reconnu le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (personne physique ou morale) en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel*.

Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre votre litige après nous avoir adressé une réclamation écrite (courrier ou courriel), datée, rappelant les circonstances qui ont donné lieu au différend et ce que vous réclamez, vous pourrez saisir le médiateur de la consommation, désigné ci- dessous, si vous avez reçu une réponse écrite négative de notre part ou pas de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu>

ou par voie postale en écrivant à :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

Centre d'Affaires Stéphanois SAS

IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE

3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE.

Article 15 : acceptation des CGV

15.1. le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepte sans réserve.

Pour toute question relative aux présentes CGV, vous pouvez contacter MOOVENCE à l'adresse suivante finance@moovence.com

Fait à , **le**

